



**Décision individuelle n°2025-0082 du 11/04/25**  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des  
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de  
l'urbanisme

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande du Conseil départemental du Lozère, formulée par monsieur Damien ROUME, reçue complète en date du 7 janvier 2025, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis défavorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 14 février 2025,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**DECIDE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

1-1 Pétitionnaire :

**Conseil départemental de la Lozère, représenté par monsieur Damien ROUME,**

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **réparation d'un pont**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Meyrueis / RD 986 au PR 53+258, montée de Bout de Côte, localisation en cœur du Parc national**



La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

## **Article 2 : prescriptions obligatoires**

### **2-1 - période de réalisation des travaux :**

- une *Barbastelle commune* est présente dans une fissure lors de la visite du 21 janvier 2025 ;
- la voûte est inaccessible et les cavités à conserver n'ont pas pu être marquées lors de la visite initiale. Un deuxième passage est nécessaire lorsque les échafaudages seront installés (contactez Bruno DESCAVES au 06 77 97 81 11 ou Myriam JAMIER au 06 99 76 76 64) ;
- nous préconisons de conserver un maximum de cavités dans la partie supérieure de la voûte ;
- concernant le mur de parpaing (raccordement entre la voûte et la partie busée), il pourrait potentiellement abriter des chiroptères, voire une colonie. Si cette partie doit être reprise, il est nécessaire de faire une expertise avec écoute au détecteur d'ultrasons en sortie de gîte (printemps, été au moins) pour vérifier l'absence d'individus. Ces visites complémentaires seront réalisées par les agents de l'établissement public. Si la présence d'une colonie était découverte, le maître d'ouvrage en serait informé ainsi que des éventuelles prescriptions complémentaires ;
- dans l'idéal, les travaux sont à réaliser après le 1<sup>er</sup> septembre.

### **2-2 - prescriptions générales :**

- toute pollution mécanique ou chimique des cours d'eau est proscrite ;
- les engins utilisés sur site doivent être en bon état de fonctionnement, sans fuite de fluide ;
- les installations et dépôts doivent présenter pendant toute la durée des travaux l'aspect d'un chantier bien ordonné.

### **2-3 - relatives aux maçonneries :**

- le contrefort est réalisé en pierres de grès ou de calcaire, d'extraction locale. La technique *aspect pierre sèche* est mise en œuvre. L'appareil doit reprendre l'aspect des maçonneries de l'ouvrage existant ;
- les tubes utilisés pour réaliser les barbacanes sont de couleur sombre (brun ou gris foncé). Les barbacanes sont tenues en retrait des pierres de parement ;
- la laitance du mortier doit être soigneusement nettoyée ;
- les parapets sont reconstruits en réutilisant les modules issus du démontage. Les couronnements sont traités avec soin par des grosses pierres de grès.

### **2-4 - relative à l'enrochement (descente d'eau) :**

Il est réalisé en utilisant des blocs de calcaire, d'extraction locale. La mise en place des blocs doit être soignée, les joints sont serrés. Les blocs rocheux sont hourdés et reposent sur une semelle de béton.

2-5 - le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

2-6 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : [jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr](mailto:jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr)
- par courrier postal

2-7 : en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

### **Article 3 : période de validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

### **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

### **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 11/04/25

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement  
public du Parc national des Cévennes  
Par délégué  
Vincent CLIGNIERE

Le directeur adjoint  
Rémy CHEVENEMENT

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

#### Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de MEYRUEIS
  - EP PNC / massif Causses-Gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2025-2793)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)